



Ville de
Kingersheim

Services à la population

586/2025

Arrêté temporaire portant réglementation de la circulation et du stationnement

Le Maire de la Ville de Kingersheim

Le 9 octobre 2025

- Vu Les articles L 2213-1, L 2213-2 et L 2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu L'article R 411-8 du Code de la Route,
- Vu L'instruction interministérielle relative à la signalisation routière –huitième partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,
- Vu La déclaration de travaux déposée par l'entreprise GDK en date du 8 octobre 2025,

CONSIDERANT que dans le cadre de travaux de réparations Orange réalisés par l'entreprise GDK, sise 13, rue St Jacques 68110 ILLZACH, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation rue du Stade.

ARRETE

Article 1 – Du lundi 27 octobre 2025 au vendredi 31 octobre 2025, l'entreprise GDK est autorisée à effectuer des travaux à hauteur du 10 rue du Stade.

Article 2 – Durant ces travaux, la circulation est réduite à une voie et sera alternée par des feux tricolores de chantier.

Article 3 – Le trottoir est neutralisé côté pair à hauteur des travaux. Une signalisation « piétons, prenez le trottoir d'en face » sera mise en place à hauteur des passages à piétons, de part et d'autre des travaux.

Article 4 – Pendant les travaux, le stationnement est interdit rue du Stade, 15 mètres de part et d'autre des travaux.

- Une pré-signalisation devra être mise en place 48 heures avant le début des travaux.

Article 5 – La signalisation routière adéquate sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 6 – La Police Municipale de Kingersheim et tout agent de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

Laurent Riche